



Maison

LA
FORMATION
MAÎTRISÉE





Maison

LA
FORMATION
MAÎTRISÉE

Comprendre le CPF

➤ **3 Postulats de la loi du 5 mars 2014:**

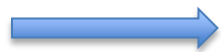
❑ **Concevoir la formation professionnelle**

- comme levier de la promotion sociale et professionnelle
- comme un investissement et non une charge pour les entreprises car les compétences et qualifications des salariés sont des facteurs de compétitivité

❑ **Sécuriser les parcours professionnels au niveau individuel et collectif (de l'entreprise) :**

- en améliorant l'orientation professionnelle et en permettant un meilleur accès à la formation professionnelle notamment pour les personnes qui en ont le plus besoin
- en permettant de se former au moment opportun, indépendamment de son statut, et de s'élever d'au moins un niveau de qualification pour réussir son évolution professionnelle

❑ **Améliorer la lisibilité et l'efficacité du système afin de faciliter l'accès à la formation professionnelle de l'ensemble des actifs, salariés comme demandeurs d'emploi (sic!)**



La Formation Professionnelle est confirmée comme support à la GPEC :

- **3 dispositifs** de mise en œuvre et qui s'articulent ensemble: CPF, Entretien Professionnel, Plan de formation
- **3 interlocuteurs** : OPCA – Entreprise – Conseil en Evolution Professionnel (CEP)



CPF : tout au long de la vie dès l'entrée en apprentissage jusqu'à la retraite

- DIF  CPF : les heures DIF sont fusionnées avec les heures CPF et seront utilisées en 1^{er} lieu au plus tard le 31 décembre 2020.
- CPF : mobilisable uniquement pour des formations certifiantes et diplômantes dans les listes établies et visibles sur [moncompteformation.gouv](https://moncompteformation.gouv.fr)
- Alimentation du CPF :
 - ❖ DIF : à saisir dans moncompteformation.gouv
 - ❖ Un salarié à temps complet va acquérir 24 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail jusqu'à une limite de 150 heures. **Le plafond est donc atteint au bout de 7,5 ans.**
Pour les salariés à temps partiel, le nombre d'heures est acquis au prorata.
 - ❖ Employeur : abondement conventionnel ou abondement sanctionnel  Entretien Professionnel
 - ❖ Autres abondements possibles si pas assez d'heures: par le salarié lui-même, l'OPCA et l'AGEFIPH



L'Entretien Professionnel : à mener tous les 2 ans et devant balayer les 3 points suivants:

- Compétences acquises hors entreprise ou en entreprise
- Souhait de formation du collaborateur
- Souhait d'évolution de carrière

Obligatoire suite à une absence : congé maternité, congé parental à temps plein ou partiel, congé d'adoption, congé de soutien familial, congé sabbatique, période de mobilité volontaire sécurisée, arrêt maladie de plus de 6 mois, un mandat syndical.

Bilan des Entretiens Professionnels **au bout de 6 ans** : 2 critères sur 3 doivent avoir à minima été mobilisés pour le salarié: 1 action de formation, tout ou partie d'une Certification (diplôme, titre professionnel...) par la formation ou par une VAE, 1 progression salariale ou professionnelle.



Abondement CPF si critères non respectés :pour les entreprises de 50 salariés et plus : **100 heures** pour un temps plein ou **130 heures** pour un temps partiel.

+ Sanction financière : une somme forfaitaire de 30 euros par heure abondée, soit 3000 euros pour les salariés à temps plein et 3900 euros pour les salariés à temps partiel.



Cotisations Plan de formation des Entreprises :

Plan de formation Entreprises

| | | < 10 | 10 à 49 | 50 à 299 | 300 et + |
|------------------|-----------------------|---|------------|------------|------------|
| Reversé au FPSPP | •FPSPP ⁽¹⁾ | -- | 0,15% | 0,20% | 0,20% |
| | •CIF | -- | 0,15% | 0,20% | 0,20% |
| Géré par l'OPCA | •Pro | 0,15% | 0,30% | 0,30% | 0,40% |
| | •Plan | 0,40% | 0,20% | 0,10% | -- |
| | •CPF | -- | 0,20%* | 0,20%* | 0,20%* |
| •Total | | 0,55% | 1%* | 1%* | 1%* |
| Reversé au FPSPP | | + CIF CDD (1 % des salaires des CDD) | | | |

* Si gestion part CPF (0,20%) en interne en application d'un accord d'entreprise = taux contribution OPCA de 0,80%

(1) Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels



L'OPCA : rôle de l'OPCA aujourd'hui :

- Mission de collecte, gestion, mutualisation et **financement des actions**
- Contribuer au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage
- Informer, sensibiliser et accompagner les entreprises, pour l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de FP
- Participer à l'identification des compétences et des qualifications mobilisables au sein de l'entreprise
- Participer à la définition des besoins collectifs et individuels au regard de la stratégie de l'entreprise, en prenant en compte les objectifs définis par les accords de GPEC
- S'assurer de la qualité des formations financées notamment en luttant contre les dérives thérapeutiques/sectaires

Obligations de financement de l'Entreprise:

➤ **Versement de contributions (MSAB 2015/Collecte 2016) : une contribution légale à un seul OPCA :**

Entreprises < 10 s. : **0,55 % de MSAB**

Entreprises 10 s. et + : **1% de MSAB (ou 0,80% si CPF géré en interne en vertu accord d'entreprise)**

➤ **Des contributions supplémentaires :**

- Contribution conventionnelle prévue par accord de branche
- Contribution volontaire de l'entreprise
- Financement direct (« investissement direct » selon l'ANI) des actions de formation notamment pour remplir ses obligations de formation des salariés



| Dispositifs gérés par les OPCA/OPACIF | Publics gérés par les OPCA/OPACIF |
|--|--|
| Plan de formation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Salariés de l'entreprise ➤ Bénévoles structure associatives, coopératives ou mutualistes |
| Période de professionnalisation | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Salariés de l'entreprise (CDI ou CUI-CDD/CDI) ➤ Employeurs entreprises < 10 s. dans le cadre du tutorat |
| Contrat de professionnalisation (CDI-CDD) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Salariés de l'entreprise ➤ Employeurs entreprises < 10 s. dans le cadre du tutorat |
| Compte personnel de formation (CPF) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Salariés de l'entreprise |
| Congés formation (CIF, CBC, CVAE) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Salariés de l'entreprise ➤ Anciens titulaires de CDD dans le délai d'1 an |
| Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandeurs d'emploi, anciens salariés de l'entreprise |
| Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Demandeurs d'emploi, futurs salariés de l'entreprise ➤ Par exception, salariés en CUI des structures de l'IAE |



1 Choix possible :

➤ **Accord d'Entreprise :**

Vous faites le choix de négocier avec vos partenaires sociaux la gestion du CPF : un atout pour vous : la gestion de la formation budgétaire associera le Plan de Formation et le CPF. Elle peut être intégrée dans un accord GPEC global.

Vous maîtrisez mieux la formation de vos collaborateurs.

Action prioritaire : communiquer ++++ auprès de vos collaborateurs.

📌 Ce choix vous prive des fonds mutualisés de l'Opcv et de ses services, notamment en termes de gestion. Par conséquent votre entreprise devra financer en direct toutes les formations et les frais annexes y compris pour les formations en dehors du temps de travail.

À l'issue d'une période de trois ans, vous devez :

- Justifier auprès de l'Opcv de l'utilisation des fonds affectés au compte personnel de formation
- Verser le reliquat financier à l'Opcv, si vous n'avez pas utilisé tous les fonds destinés au financement du compte personnel de formation à hauteur de 0,2% de la masse salariale brute lissée sur 3 ans.

Accord de Branche :

La branche peut négocier les formations pouvant être prises en charge au titre du CPF pour les Entreprises adhérentes à sa branche: obligation pour l'Entreprise.



Le CEP assure au salarié les prestations suivantes :

- ❑ Un entretien individuel pour analyser sa situation professionnelle,
- ❑ Un conseil visant à définir son projet professionnel,
- ❑ Un accompagnement dans la mise en œuvre de ce projet.

À l'issue de l'entretien, un document de synthèse est remis au salarié récapitulant son projet d'évolution professionnelle et la stratégie envisagée pour sa mise en œuvre.

Cinq organismes sont habilités à être CEP :

- Pôle emploi,
 - Association pour l'emploi des cadres (Apec),
 - Missions locales,
 - Opacif,
 - CAP emploi,
- ☞ Demandeurs d'Emploi
 - ☞ à privilégier par les Cadres,
 - ☞ essentiellement jeunes de – de 26 ans
 - ☞ à privilégier par les Non-Cadres,
 - ☞ les personnes en situation de handicap.

Chaque employeur doit informer ses salariés de la possibilité de recourir à cet accompagnement à l'occasion de son entretien professionnel.

Le CEP valide les formations demandées au titre du CPF



L'OPCA est celui qui finance le CPF Salarié.

☞ Chaque OPCA détermine la prise en charge financière.

- A ce jour, l'ensemble des OPCA a défini les éléments de prise en charge : consultez le site de votre OPCA
- La prise en charge peut aussi concerner une partie du salaire, l'hébergement, le transport, les frais de garde Enfant...

Demande de formation via le CPF : Hors Temps de Travail / sur Temps de Travail: 2 actions à mener :

- Contacter son CEP – Conseiller en Evolution Professionnelle
- Saisir sa Demande de Formation dans son espace personnel de moncompteformation.gouv

http://www.dailymotion.com/video/x2eui1k_creer-un-dossier-de-formation-sur-www-moncompteformation-gouv-fr_lifestyle

➤ Hors Temps de Travail :

Le salarié monte seul son dossier Formation **via moncompteformation.gouv**, ne vous en informe pas. **La formation peut avoir lieu le soir, en week-end, pendant ses congés payés.**

➤ sur Temps de Travail :

Le salarié monte seul son dossier Formation **via moncompteformation.gouv**. Il doit vous demander une autorisation d'absence : **minimum 60 jours avant une formation de – de 6 mois, minimum 120 jours avant une formation de + de 6 mois.**

Sans réponse de votre part dans les 30 jours calendaire, la demande est acceptée de fait.

Cependant, l'accord de l'Entreprise est spécifiée selon l'action de formation demandée:

- sur le calendrier uniquement** : pour les formations concernant le socle des connaissances et de compétences, l'Accompagnement VAE, actions liées aux accords de branche, d'entreprises ou de groupe, actions liées au financement d'abondement sanctionnel.
- sur le contenu et le calendrier** : autres formations CPF



C'est le FPSPP qui finance le CPF Demandeur d'Emploi

Hors CSP

Hors POE

Montant total au titre de l'année 2015 : 171,6 M€

Demande de formation via le CPF : 2 actions à mener :

- Contacter son CEP – Conseil en Evolution Professionnelle – Votre interlocuteur Pôle Emploi
- Saisir sa Demande de Formation dans son espace personnel de moncompteformation.gouv



MERCI

